

Commune de VILLARD-SUR-DORON

Conseil Municipal du jeudi 20 janvier 2011 à 20 heures

Présents : Mesdames et Messieurs Emmanuel HUGUET, Bruno MEILLEUR, Patricia PALLUEL-BLANC, Jean-Paul HENRIOUX, Dominique REGE METRAL, Patrick BONNEFOY, Jean-François DUGIT-GROS, Hélène DURAND, Carine MEILLEUR, Karine MEILLEUR, Cédric MEILLEUR, André PALLA, Christelle PERSONNAZ.

Absents : Xavier HERPIN (pouvoir à Emmanuel HUGUET), Denis ROUX (pouvoir à Jean-Paul HENRIOUX)

Secrétaire de Séance : Hélène DURAND

Point n° 1 : Acquisition de parcelles forestières

Dans le cadre du regroupement de parcelles forestières, la commune à l'opportunité d'acheter des parcelles forestières sur les secteurs de la Moille, du Frais et des Tuiles.

Les parcelles 836 et 444 situées à Moilles sont mitoyennes d'une parcelle communale, elles ont un intérêt pour la desserte de ce secteur en continuant la route déjà existante, l'estimation des peuplements réalisés par l'ONF est de 39 000 € pour la parcelle 836 et de 2 660 € pour la parcelle 444.

La parcelle n° 777 située au Frais est peuplée d'épicéas et de feuillus (hêtre et chêne), l'estimation est de 1500 €.

La parcelle n° 319 aux Tuilles est d'une exploitation très difficile, elle n'est pas mitoyenne de parcelles communales, mais le propriétaire souhaite qu'elle soit incluse dans son projet de vente. Elle est peuplée d'épicéa qualité bois d'œuvre et estimée à 600 €.

Par 13 voix pour et 2 abstentions le conseil municipal approuve l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 45 000 € et sollicite l'aide du conseil général prévue pour couvrir une partie des frais notariés.

Point n° 2 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à PEFC Rhône-Alpes, certification de la gestion durable de la forêt communale.

La commune s'engage à respecter le cahier des charges des propriétaires forestiers mis en œuvre par PEFC Rhône Alpes portant sur

- la réalisation d'un document de gestion forestière durable (ce document rédigé par l'ONF a été adopté l'an dernier)
- établir un bilan à mi parcours
- se former à la gestion forestière durable,
- faire appliquer le cahier des charges national d'exploitation forestière,
- ne pas réaliser des coupes rases supérieures à 10 ha d'un seul tenant ou à fort impact paysager,
- respecter les mesures de protection des espèces et milieux en vigueur, conserver des parties de peuplement naturel, favoriser la biodiversité,
- pratiquer une sylviculture dynamique (dépressages, rotations courtes, conversion en futaie irrégulière)
- participer à l'amélioration de la desserte, limiter aux opérations sylvicoles l'usage des routes forestières,
- planter ou favoriser des essences adaptées à la station forestière, n'utiliser des produits phytosanitaires qu'en cas de nécessité,
- signaler les dégâts de gibier.

Cette certification assure la traçabilité du bois exploité et vendu par la commune, c'est une garantie pour les acheteurs. L'adhésion pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 s'élève à 344,94 €.

Point adopté à l'unanimité.

Point n° 3 : Acceptation du règlement des sommes dues à la commune par prélèvement automatique

A l'unanimité le conseil municipal décide d'accepter le prélèvement automatique pour le règlement des factures d'eau, de loyers et de cantine. Un règlement financier et un contrat de prélèvement automatique sera proposé aux administrés qui choisiront ce mode de règlement. Une information sera diffusée dans la gazette avant l'édition des factures d'eau, de cantine ou de loyer car le choix devra être antérieur à leur établissement.

Point n°4 : Réfection du réseau d'eau potable secteur Mérandaz-Salignon – Avenant n° 1 au marché de travaux GRAMARI. A l'unanimité le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 d'un montant de 10 308.80 € HT correspondant à la réalisation de travaux complémentaires rendus nécessaires pour

- la réalisation d'un réseau d'eau pluviale depuis le ruisseau du Manant avant la réfection de la chaussée
- la réfection d'un tronçon du réseau d'eau potable sur une longueur de 30 m en direction des Dévies.

Point n° 5 : positionnement de la commune sur le financement du SIVOM des Saisies

Par 6 abstentions, 1 contre et 8 voix pour, le conseil municipal autorise les délégués au SIVOM des Saisies à construire un budget 2011 pour lequel la participation de la commune de Villard sera de 150 000 € (en progression de 17% par rapport au budget primitif 2010)

Par 14 voix pour et 1 abstention le conseil municipal propose une révision des statuts basée sur le principe d'une contribution des communes à hauteur des ressources générées sur leur territoire faisant partie du Sivom des Saisies.

Par 14 voix pour et 1 abstention le conseil municipal considère que la décision définitive de créer un centre multi-activités ne pourra être prise que lorsque le plan de financement sera précisément défini, que le mode de gestion de ce centre sera précisé et que la prise de risques par rapport à la vente de terrains aura été évaluée.

Point n° 6 : Demande de subvention de l'office du tourisme des Saisies.

A l'unanimité le conseil municipal décide que la subvention de 30 000 € demandée n'a pas lieu d'être puisque l'office du tourisme reçoit déjà une subvention du SIVOM et de ce fait la participation de la commune de Villard est déjà donnée dans le cadre de sa participation au SIVOM.

Point n° 7 : Maîtrise d'œuvre entrée de Village

A l'unanimité le conseil municipal autorise M. maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude élargie de l'entrée de village.

Questions diverses :

- Évolution de la gestion du service de l'eau

Pour des raisons pratiques et économiques une réflexion est en cours sur les modalités de relevé des compteurs d'eau et les saisies nécessaires à la facturation. Actuellement les compteurs sont relevés par 2 employés du service technique, la saisie des index est réalisée par une secrétaire qui édite les factures. Cette saisie est refaite à la CCB pour l'édition des factures d'assainissement en raison d'une incompatibilité de logiciel.

Pour réduire les coûts administratifs il serait possible de doter les employés du service technique d'un petit ordinateur portable sur lequel ils saisiraient les indexes, les données étant exportées vers le logiciel de facturation d'eau et d'assainissement.

Il pourrait également être envisagé de poser des compteurs à relevé automatique, le coût estimé est de 80 €/compteur. Ce choix pourrait être fait progressivement.

- Adressage

La commission chargée de ce dossier a étudié plusieurs secteurs de la commune et proposé des noms de rue. Le projet sera diffusé dans un prochain numéro de la Gazette et les habitants seront invités à déposer remarques et suggestions auprès de la Mairie.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 24 février 2011 à 20 heures



Le Maire,
Emmanuel HUGUET